



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

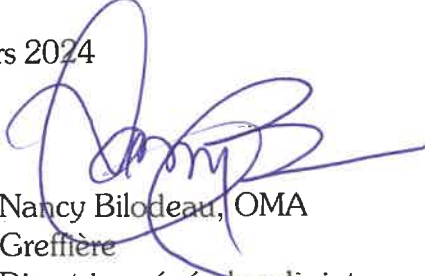
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a approuvé le 19 mars 2024 le **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)** de la MRC de Coaticook, tel que soumis, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2). Celui-ci est donc maintenant en **vigueur**.

Un PRMHH est un **document de réflexion stratégique** qui vise à intégrer la **conservation** des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un **développement durable et structurant**.

Le PRMHH présente une stratégie de mise en œuvre pour assurer la **conservation** des milieux humides et hydriques, qui comprend un plan d'action et des mesures de suivi. La conservation est un ensemble de pratiques qui vise la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien de services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

Le PRMHH est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 19 mars 2024



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).